

le
Publication 09 AVR. 2021
le 09 AVR. 2021
Notification
le 09 AVR. 2021
Certifié exécutoire
Le Maire,

ARRÊTÉ N°2021-AM-95



OBJET

Réglementation de la vente et de l'usage des pétards pour la période du 9 avril au 31 août 2021

LE MAIRE,

VU Le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2-2 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment son article R.571-31 ;

VU le Code de la Santé publique, notamment ses articles R.1334-3 et R.1337-7 et suivants ;

VU le Code pénal, notamment son article R.633-2 ;

VU l'arrêté du préfet du Val de Marne n°2003-2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral n°75-4571 du 10 décembre 1975 portant interdictions de la vente d'artifices et pétards, à l'occasion des fêtes du 14 juillet, de Noël et de Nouvel An ;

CONSIDÉRANT que la vente libre des pétards est de nature à favoriser la multiplication des tirs générateurs de troubles à la sécurité, à la tranquillité et à la santé publique ;

CONSIDÉRANT le caractère sensible des périodes printanière et estivale, sur ce plan ;

CONSIDÉRANT les risques d'accident induits par les tirs de pétards sur la voie et dans les espaces publics notamment ;

CONSIDÉRANT les nuisances sonores causées par les détonations de ces pétards, lesquels font l'objet des plaintes régulières et fréquentes de la part des riverains ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité, la tranquillité et la santé publique sur ce plan ;

ARRÊTÉ N°2021-AM-95

Réglementation de la vente et de l'usage des pétards
pour la période du 9 avril au 31 août 2021

ARRÊTE

Article 1 : La vente des pétards est interdite du 9 avril au 31 août 2021, sur le territoire de la ville de Fontenay-sous-Bois.

Article 2 : L'usage des pétards à l'intérieur et aux abords des immeubles, ainsi que sur la voie publique et sur tous les espaces ouverts au public, est formellement interdit.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Affiché en mairie et sur les panneaux administratifs dans les quartiers ;
- Publié, par insertion, dans le registre des arrêtés municipaux et le recueil des actes administratifs communaux.

Un exemplaire en sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Monsieur le Commissaire de police de Fontenay-sous-Bois
- Les organismes bailleurs

Article 4 :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur Général des Services Techniques
- La Police Municipale de Fontenay-sous-Bois
- La Police Nationale de Fontenay-sous-Bois

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fontenay-sous-Bois, le 8 avril 2021

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

